

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS334

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle intervient en cas de blocage entre salariés et employeurs du secteur audiovisuel.

Ses missions se superposent avec celles attribuées aux tribunaux prud'hommes qui se chargent déjà de résoudre ces blocages. Elle ne s'est d'ailleurs pas réunie depuis 2021.

Dans un objectif de rationalisation du paysage administratif français, il convient de supprimer cette commission.